

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST279RT2025 Abroge N°ST261RT2025

Objet : arrêté abrogation de l'arrêté municipal n° ST261RT2025 du 8 septembre 2025 relatif à des travaux de ravalement de façade

44 rue de la Giraudière

Du 15 septembre au 19 septembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la déclaration préalable n°0690272400115 accordée le 7 juillet 2024

Vu la demande formulée par l'entreprise le 22 septembre 2025, les dates d'intervention prévues initialement sont modifiées

Considérant que les prescriptions fixées aux articles 2 et 5 de l'arrêté municipal n° ST261RT2025 sont modifiées, il convient d'abroger l'arrêté ci-mentionné

- ARRÊTE -

Article 1 : abrogation

L'arrêté municipal n° ST261RT2025 du 8 septembre 2025 relatif à des travaux de ravalement de façade est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° ST279RT2025.

Article 2 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Surface occupée pour l'échafaudage : 1m X 21 m = 21 m²
pour le stationnement : 1 place = 12.5m²
- Période : 15 septembre au 19 septembre 2025
- Tarif appliqué : 21 m² + 12.5 m² X 3.45 €/m² X 1 semaine
- TOTAL A PAYER : 115.57 €

Article 3 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 22 septembre 2025

Pour le Maire

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge
de la transition écologique et de la mobilité



Mise en ligne le : 23 SEP. 2025